



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

**MARS 2024**

**NUMERO SPECIAL N° 22**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

## S O M M A I R E

<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE.....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 préfectoral portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Martin-de-Bonfossé.....</i>	<i>2</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES.....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 donnant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 donnant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'Etat.....</i>	<i>5</i>

---

### DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

---

#### **Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 préfectoral portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Martin-de-Bonfossé**

Considérant les démissions de Mesdames LEMARQUAND Muriel (en date du 18/01/2022), DUDOUIT Marie (en date du 21/09/2022), LEGLATIN BELLIS Elodie (en date du 20/01/2023) et Messieurs HERMAN Jean-Louis (en date du 10/02/2024), SINEL Emile (en date du 26/02/2024), et HOREL Jean-Marie (en date du 29/02/2024) ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses effectifs et qu'il convient d'organiser des élections partielles complémentaires afin de le compléter ;

**Art. 1 :** Les électeurs et électrices de la commune de Saint Martin de Bonfossé sont convoqués le dimanche 21 avril 2024 pour élire 6 membres du conseil municipal afin de compléter ledit conseil. Si un second tour de scrutin est nécessaire pour pourvoir les sièges vacants, il aura lieu le dimanche 28 avril 2024.

**Art. 2 :** Une déclaration de candidature est obligatoire. Elle peut être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996) et doit être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé, téléchargeable sur le site de la préfecture, à l'adresse :

<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-et-citoyennete/Elections-politiques/Elections-partielles/Elections-municipales-partielles>.

À défaut d'utilisation du formulaire, toutes les informations qu'il contient devront figurer dans le dossier de candidature.

En cas de second tour, il n'y a pas lieu de déposer une nouvelle candidature, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1er tour et uniquement lorsque le nombre de candidats du 1er tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les déclarations de candidature seront déposées à la préfecture de la Manche aux jours et horaires suivants :

Pour le premier tour : le 21 avril 2024

- les mardi et mercredi 02 et 03/04/2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30

- le jeudi 04/04/2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00

En cas de deuxième tour : le 28 avril 2024

- le mardi 23/04/2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00

Les personnes souhaitant se porter candidates ont la faculté de prendre rendez-vous à la préfecture aux jours et horaires mentionnés ci-dessus, pour venir déposer leur dossier au bureau des élections (tel :02 33 75 47 22 /40 ou 02 33 75 46 51 / 68) .

**Art. 3 :** Monsieur le maire publiera le tableau des inscriptions et des radiations de la liste électorale au plus tard le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, prévue entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin, soit : entre le 28/03/2024 et le 31/03/2024

**Art. 4 :** Les opérations électorales s'effectueront dans les formes prescrites par le code électoral susvisé.

**Art. 5 :** Le scrutin sera ouvert le dimanche 21 avril 2024 à 08 heures 00 et clos à 18 heures. Il aura lieu au bureau de vote habituel situé à la Mairie de Saint Martin de Bonfossé. En cas de 2ème tour, il aura lieu le dimanche 28 avril 2024 dans le même local et aux mêmes heures que lors du premier tour.

**Art. 6 :** Nul ne peut être élu s'il ne s'est pas porté candidat. Nul ne peut être élu au premier tour s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le nombre de suffrages obtenus devant être au moins égal au quart des électrices et électeurs inscrits. En cas de deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Au premier comme au second tour de scrutin, si plusieurs candidates ou candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

**Art. 7 :** Monsieur le maire fera de sa propre initiative, toutes publications utiles pour le second tour de scrutin.

Signé : La sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture : Perrine SERRE

---

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

---

#### **Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 donnant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative au système métrique et à la vérification des poids et mesures ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 44 et 59 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;  
Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 1er septembre 2022 portant nomination de M. Christophe LECOMTE, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination de M. Grégory LABORDE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2023 - 35 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Christophe LECOMTE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2023 portant nomination de M. Sébastien TILLY, directeur adjoint du travail, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Grégory LABORDE et M. Sébastien TILLY, directeurs adjoints de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, arrêtés, correspondances, documents et mesures de gestion relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, selon les annexes jointes, à l'exception de :

- 1 - des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- 2 - des réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- 3 - des courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- 4 - des décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- 5 - des circulaires, ainsi que des courriers aux maires, présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- 6 - des arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- 7 - de l'approbation des chartes, protocoles, conventions et schémas départementaux ;
- 8 - des conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ou un EPCI ;
- 9 - les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

- les fermetures, les suspensions d'activité, et les suspensions ou retraits d'agrément, des établissements à caractère, social et associatif ;
  - les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;
  - les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;
  - les décisions d'attribution de subventions ou dotations d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.
- 10 - les décrets de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans la limite des références indiquées ci-dessous et figurant dans les annexes de la délégation de signature du 21 août 2023 conférée à M. Christophe LECOMTE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme) qui demeurent soumises à la signature de M. Christophe LECOMTE, directeur, MM. Grégory LABORDE et Sébastien TILLY, directeurs adjoints.

- Pour le pôle solidarités actives, à Mme Isabelle DENIS, attachée principale de l'administration de l'État, cheffe de pôle dans le domaine relevant de l'annexe 2. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du pôle solidarités actives :

- les actes de gestion courante concernant le conseil de famille des pupilles de l'État et la tutelle, la CCAPEX et le DALO peuvent être mis à la signature de M. Arnaud VAN ROSSEN, attaché de l'administration de l'État ;
- les actes de gestion courante concernant l'hébergement, l'insertion, et la veille sociale peuvent être mis à la signature de M. Didier CHOPPE, attaché d'administration de l'Etat ;

- les V.A.O peuvent être mis à la signature de M. Jean-Charles ROUSSEAU, attaché de l'administration de l'Etat

- Pour le pôle égalité des chances, entreprises et compétences, à Mme Perrine BLAY, inspectrice du travail, cheffe de pôle dans les domaines relevant de l'emploi, formation professionnelle, travail et politique de la ville ; visés dans les annexes 3, 6 et 7. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du pôle égalité des chances, entreprises et compétences tous les documents, décisions ou correspondances peuvent être mis à la signature de :

- M. Bruno COLLOMB, directeur adjoint du travail,
- Mme Pamela GBETI, directrice adjointe du travail,
- Mme Véronique LABICHE, attachée principale d'administration de l'État,
- Mme Aude FORESTIER-GIRARD, attachée de l'administration de l'État,
- Mme Ludivine LEJUEZ, chargée de mission départementale de l'insertion par l'activité économique,
- Mme Gwladys ALLENO, chargée de mission handicap et insertion par l'emploi,
- Mme Françoise FOUQUERAY, cheffe de l'unité anticipation, accompagnement des mutations économiques
- Mme Martine SAVARY, inspectrice du travail

Art. 3 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : Christophe LECOMTE

#### ANNEXE 1: ADMINISTRATION ET ORGANISATION GENERALE

Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme).

Sont expressément exclus les actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail qui relèvent du ministre chargé du travail et de l'emploi conformément aux dispositions de l'article 5 du décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Affectations à des postes de travail des agents, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou à indemnisation.

Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à

chacune de ces fonctions. Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire.

#### Notation et évaluation des agents

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- le règlement intérieur local
- le comité technique (CT) et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- les plans de continuité d'activités et autres plans de pandémie
- les déplacements des agents (ordres de missions uniquement)
- la sécurité du bâtiment sis 1 bis Rue de la Libération à Saint-Lô (en qualité de chef d'établissement uniquement)

Arrêté préfectoral portant désignation des membres du comité social d'administration.

### ANNEXE 2 : POLITIQUES SOCIALES

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- l'hébergement
- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- les centres provisoires d'hébergement (CPH)
- l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale et des primo-arrivants
- le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et son annexe le schéma de la domiciliation
- le diagnostic partagé 360°
- l'aide médicale à titre humanitaire
- le droit au logement opposable (DALO)
- la commission départementale de coordination des actions de préventions des expulsions locatives (CCAPEX)
- le plan hivernal (ou plan saisonnier)
- la veille sociale (115, accueil de jour, équipes mobiles, service intégré de l'accueil et de l'orientation – SIAO)
- le logement adapté – résidences sociales, maisons relais, pensions de famille, intermédiation locative, l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)
- l'aide sociale
- le plan « logement d'abord »
- l'aide alimentaire
- le schéma des services aux familles
- le conseil de famille et le suivi des pupilles de l'État
- le conseil médical
- la protection juridique des majeurs
- les points conseil budget
- les contrats pluri-annuels d'objectifs et de moyens (C.P.O.M)
- la gestion de crises notamment sanitaires ou humanitaires
- les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)

### ANNEXE 3: POLITIQUE DE LA VILLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- les subventions ANCT (Politique de la ville)
- les adultes relais

### ANNEXE 4: DROIT DES FEMMES et EGALITE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents de gestion, hors des exceptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté

### ANNEXE 5: GREFFE DES ASSOCIATIONS

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- délivrance des récépissés de création, de modification, de dissolution des associations

### ANNEXE 6 : EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Fonds national de l'Emploi
- Activité partielle
- Obligation de revitalisation
- Travailleurs privés d'emploi
- Promotion de l'Emploi
- Travailleurs handicapés
- S.C.O.P
- Comités de bassin d'emploi

### ANNEXE 7 : TRAVAIL

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Salaires et congés payés
- Conseillers du salarié
- Repos hebdomadaire et décisions de fermeture
- Médailles du travail
- Placement privé
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans
- Apprentissage alternance
- Hébergement du personnel



**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 donnant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'Etat**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août modifiée relative aux lois des finances ;  
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics modifiées ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles modifiées par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 et par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 entrant en vigueur le 1er janvier 2021 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;  
Vu le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;  
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;  
Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination de M. Grégory LABORDE, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 1er septembre 2022 portant nomination de M, Christophe LECOMTE, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche à compter du 1er octobre 2022 ;  
Vu l'arrêté 2023 – 84 VN du 23 août 2023 donnant délégation de signature à M. Christophe LECOMTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant nomination de M. Sébastien TILLY, directeur adjoint du travail, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;  
Art. 1 : Subdélégation est donnée à M. Grégory LABORDE, M. Sébastien TILLY, Mme Isabelle DENIS, Mme Perrine BLAY, M. Didier CHOPPE et M. Jean-Charles ROUSSEAU à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur titres relevant des programmes cités ci-après dans le cadre des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Libellés des programmes	N° BOP
Intégration et accès à la nationalité française	104
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Politique de la ville	147
Handicap et dépendance	157
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177
Immigration et asile	303
Inclusion sociale et protection des personnes	304

Subdélégation est donnée à Mme Aude FORESTIER-GIRARD pour le BOP 147.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et d'en constater le service fait des dépenses et sur l'exécution des recettes (constatation des droits et obligations, liquidations des recettes et émission des ordres de recouvrement).

Article 2 : Subdélégation est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDETS 50, par la validation des ordres de mission :

M. Grégory LABORDE, directeur-adjoint

M. Sébastien TILLY, directeur-adjoint

Mme Isabelle DENIS, cheffe de pôle solidarités actives

Mme Perrine BLAY, cheffe de pôle égalité des chances, entreprises et compétences

M. Bruno COLLOMB, responsable de l'unité de contrôle

Mme Pamela GBETI, responsable de l'unité de contrôle

Art. 3 : Subdélégation est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDETS 50, par la validation des états de frais :

M. Grégory LABORDE, directeur-adjoint

M. Sébastien TILLY, directeur-adjoint

Mme Isabelle DENIS, cheffe de pôle solidarités actives

Mme Perrine BLAY, cheffe de pôle égalité des chances, entreprises et compétences

M. Bruno COLLOMB, responsable de l'unité de contrôle

Mme Pamela GBETI, responsable de l'unité de contrôle

Art. 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Art. 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Art. 6 : Ces dispositions sont applicables un jour franc après publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Signé : Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : Christophe LECOMTE

